

[...]

32.169/II/PN
AMC/GD

Madame,

En sa séance du 14 décembre 2000, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné la plainte que vous avez déposée en raison du fait d'avoir reçu du cabinet de l'échevin Jacques Nimal à Schaerbeek une missive concernant les primes de rénovation. La lettre était rédigée exclusivement en français et comportait, en bas de la page, la remarque que le texte néerlandais pouvait être obtenu sur demande.

En sa séance du 17 février 2000, la CPCL avait examiné deux plaintes déposées contre ces mêmes pamphlets.

En annexe, vous trouverez l'avis n° 32.001/32.033/II/PN émis par la CPCL suite à ces plaintes.

La plainte est recevable et fondée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

[...]